



MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA MICROFINANCE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Tél : + 229 60 42 02 02
www.social.gouv.bj
spmicrofinance@gouv.bj

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES

DÉPARTEMENT DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DU GENRE

RAPPORT NATIONAL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING + 30

JUILLET 2024

TABLES DES MATIERES	
PRÉFACE	3
INTRODUCTION.....	9
MÉTHODOLOGIE.....	17
I- GRANDS AXES, PRINCIPAUX PROGRES, DEFIS, DIFFICULTES	18
II- PRIORITÉS, RÉALISATIONS ET DÉFIS.....	21
2.1) Priorités et réalisations les 5 dernières années en matière de promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	21
2.2) Promotion des droits des femmes et des filles victimes de multiples formes de violences.....	25
2-2-1 Création de l'Institut National de la Femme (INF).....	25
2-2-2 Protection des travailleuses domestiques	26
2-2-3 Lutte contre le mariage des filles.....	27
2-2-4 Femmes handicapées	27
2-2-5 Protection des femmes salariées	28
2.3) Nouvelles priorités pour l'avenir.....	28
III- PROGRÈS DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES	30
3.1) Les femmes et la pauvreté	30
3.2) L'éducation et la formation des femmes.....	31
3.3) Les femmes et la santé.....	33
3.4) La violence à l'égard des femmes	34
3.5) Les femmes et les conflits armés.....	37
3.6) Les femmes et l'économie.....	38
3.7) Les femmes et la prise de décisions	38
3.8) Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme	41
3.9) Les droits fondamentaux des femmes	42
3.10) Les femmes et les médias	42
3.11) Les femmes et l'environnement	43
3.12) La petite fille.....	44
IV- Institutions et processus nationaux d'instauration de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.....	47
V- Statistiques.....	50
VI- Conclusion et prochaines étapes	51
REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE.....	53

PRÉFACE

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance a, entre autres attributions, de concevoir, de coordonner, de suivre la mise en œuvre et d'évaluer la politique nationale en matière de solidarité nationale, de protection sociale, d'inclusion des personnes en situation de handicap, de promotion de la femme et de protection des enfants et des personnes âgées en relation avec le ministère en charge du Développement.

Ce département ministériel dont j'ai la charge, s'occupe des personnes vulnérables que constituent les enfants, les femmes, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Le Bénin, dans son Plan national de développement (PND, 2018-2025) a fait l'option d'investir dans le « capital humain » afin d'aboutir à une croissance économique inclusive et durable. Selon le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation, les femmes constituent plus de 52% de la population béninoise, et jouent un rôle très important dans cette croissance économique inclusive et dans l'environnement du développement durable. Il est donc essentiel d'investir dans les femmes par le renforcement de leurs compétences, de leurs connaissances et de leur savoir-faire.

À cet effet, le Bénin s'est engagé à renforcer le cadre institutionnel et juridique, à mettre en place des projets, des programmes, des stratégies, initiatives et politiques pour la protection, la promotion et la participation des femmes aux instances de prise de décisions.

En termes de réformes, sur le plan législatif, un ensemble de trois (3) lois ont été prises depuis décembre 2021 pour renforcer la protection contre les violences basées sur le Genre, l'accès à la planification familiale et à l'avortement sécurisé ainsi qu'au renforcement des attributions de la Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme (CRIET) avec la possibilité de poursuites directes des auteurs. Il s'agit de :

- la loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant mesures spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin ;
- la loi n°2021-12 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi n° 2003-04 du 03 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction ;
- la loi n°2021-13 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi n°2002- 07 du 24 aout 2004 portant Code des personnes et de la famille en République de Bénin.

Sur le plan institutionnel, il y a la création et la dynamisation de l'Institut National de la Femme, à travers son mandat et ses prérogatives qui ont été élargis.

Par ailleurs, les femmes jouent un rôle majeur de plus en plus reconnu dans la pérennité des familles et des communautés. Elles constituent une large partie de la main d'œuvre agricole, formelle et informelle et effectuent la grande majorité des tâches domestiques et des soins qui constituent des activités non rémunérées au sein des foyers. Des réformes ont été entreprises à travers des initiatives telles que le microcrédit ALAFIA qui a également facilité l'accès des milliers de femmes bénéficiaires aux actes d'état civil tels que le Certificat d'Identification Personnel (CIP) et aux services sociaux de base que sont : Assurance maladie ARCH, accès aux soins de santé, microcrédit pour les activités génératrices de revenus.

Selon une étude réalisée au Bénin par Millénium Challenge Account (MCA), les femmes contribuent de 60% à 80% à la production agricole, à la sécurité alimentaire, à la nutrition, à la gestion des terres et des ressources naturelles et au renforcement des capacités d'adaptation face aux changements climatiques. Cependant, des barrières socioculturelles et des standards économiques discriminatoires continuent de restreindre leur pouvoir de décision et leur participation au sein des foyers et des communautés.

Au Bénin, depuis quelques années, des avancées notables ont été observées dans tous les secteurs de la vie publique et privée par rapport à la promotion du genre. C'est la raison qui motive les réformes notées en matière d'intégration et

de promotion du genre. C'est à cet exercice de compte rendu que s'adonne le Ministère à travers le présent rapport-pays.

Je voudrais particulièrement remercier toutes les parties prenantes notamment, les Ministères Sectoriels, le Médiateur de la République, l'Institut National de la Femme, les Partenaires du Groupe Technique Genre et Protection Sociale, les Organisations de la Société Civile qui ont activement contribué à l'élaboration du présent Rapport National de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing +30.

Véronique TOGNIFODE

Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

SIGLES	DÉFINITIONS
ADG	Aides au Développement Gembloux
ANAF	Association Nationale des Femmes Agricultrices
ANCB	Association Nationale des Communes du Benin
APIEX	Agence Nationale des Investissements et des Exportations
ARGH	Actions pour le Renforcement du Capital Humain
BAD	Banque Africaine de Développement
BIT	Bureau International de Travail
BSG	Budgétisation du Genre Sensible
CCC/IEC	Communication pour un Changement de Comportement/Information, Education et Communication
CCE	Cellule Cœur d'Espoir
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CEDEAO	Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la Femme
CES	Conseil Economique et Sociale
CIPEC	Centre Intégré de Prise en Charge des VBC
CNGPS	Conseil National du Groupe Genre Protection Sociale
CNLS/TP	Conseil National de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme
CSW	Commission Spécialisée des Femmes
CT	Comité Technique
CVA	Chaine de Valeur Ajoutée
DGFAS	Direction Générale de la Famille et des Affaires Sociales
DPFG	Direction de la Promotion de la Famille et du Genre
DPSNPE	Document de Politique et Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance
DSCRP	Document Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté
EFTP	Enseignement, Formation, Technique et Professionnel
EMICOV	Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de vie des Ménages
FAAR	Fonds d'Appui aux Activités Agricoles Rurales
FADEC	Fonds d'Appui au Développement des Communes
FAPH	Fédération des Associations des Personnes Handicapées
FNDA	Fonds National de Développement Agricole
GUPS	Guichet Unique de Protection Sociale
HCDH-BRAO	Bureau Régional Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat au Droit de l'Homme
INF	Institut National de la Femme
JIF	Journée International de la Femme

SIGLES	DÉFINITIONS
LARES	Laboratoire d'Analyse Régionale et d'Expertise Sociale
MAE	Ministère des Affaires Etrangères
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MASM	Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance
MCA	Millenium Challenge Account
MDSC	Maison de la Société Civile
MEMEP	Ministère des Enseignements Maternels et Primaires
MESTFP	Ministère des Enseignements Secondaires Techniques et de la Formation Professionnelle
MTFP	Ministère du Travail et de la Fonction Publique
MGF	Mutilation Génitale Féminine
MIT	Ministère des Infrastructures et Transports
MJL	Ministère de la Justice et de la Législation
MS	Ministère de la Sante
ODD	Objectifs de Développement Durable
OFFE	Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAAAJRC	Projet d'Appui à l'Amélioration de l'Accès à la Justice et de la Reddition des Comptes
PAB	Plan d'Action de Beijing
PAEF/PG	Programme d'Autonomisation Economique des Femmes et de la Promotion de Genre
PAG	Programme d'Action du Gouvernement
PDC	Plan de Développement Communal
PIB	Produit Intérieur Brut
PLVBG	Programme de Lutte contre les Violences Basées sur les Genres
PNDSJ	Politique Nationale de Développement du Secteur de la Justice
PNIASAN	Plan National d'Investissements Agricoles et de sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNLTE	Plan National de Lutte contre la Traite des Enfants
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Enfant
PNPG	Politique Nationale pour la Protection du Genre
PNPIPH	Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées
PNSPS	Politique et Stratégie Nationale de Protection Nationale de Protection Sociale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPBS	Planification, Programmation, Budgétisation, Suivi

SIGLES	DÉFINITIONS
PPP	Partenariat Public Privé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PTA	Plan de Travail Annuel
PTD/GPS	Partenaires Techniques au Développement/Genre et Protection Sociale
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RBC	Réadaptation à Base Communautaire
RECAFEM	Renforcement des Capacités des Femmes
RIFONGA	Réseau d'Intégration des Femmes des ONG en Afrique
SGG	Secrétariat General du Gouvernement
SPANB	Stratégie de Plan d'Action pour la Biodiversité
STIM	Science Technologie Ingénierie et Mathématique
SWEDD	Projet d'Autonomisation des Femmes et des Filles et du Dividende Démographique du Sahel
STI	Science Technique et Industrielle
STA	Science Technique et Agricole
TMC	Transfert Monétaire Conditionnel
UEMOA	Union Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
UGRDC	Unité de Gestion de Réadaptation à Base Communautaire
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USAID	Fonds américain pour le Développement
VFF	Violences faites aux Femmes et aux Filles
VIH/SIDA	Virus Immuno Humain/Syndrome Immuno Déficience Acquise
WILDAF	Women In Law and Development in Africa
WBPC	Women Business Promotion Center

INTRODUCTION

Au Bénin, les différences entre les hommes et les femmes sont manifestes, qu'il s'agisse de leurs rôles respectifs que pour les possibilités qui leur sont offertes. De ce fait, la participation des hommes et des femmes aux affaires politiques, économiques et sociales est inégalement répartie et a débouché sur des disparités et inégalités, au détriment des femmes qui bénéficient peu des avantages du développement socio-économique. Pour corriger ces inégalités, le Bénin a ratifié plusieurs textes et conventions pris par les Nations-Unies. Au nombre de ces conventions, il y a la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la Femme (CEDEF), adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 18 Décembre 1979 et ratifiée par 189 pays dont le Bénin.

Cette convention a donné lieu à plusieurs conférences internationales qui ont révolutionné les perspectives "genre" au plan mondial. C'est le cas de la conférence de Beijing qui a permis l'élaboration du premier Plan d'Action décliné en douze domaines. La mise en œuvre de ce plan d'action est évaluée tous les cinq ans. Pour réaffirmer son engagement à la mise en œuvre du Plan d'Action de Beijing (PAB), le Bénin a pris, au cours des années et des décennies, un certain nombre de mesures et entrepris des réformes majeures plurisectorielles dans une perspective de croissance inclusive.

À cet effet, en 2000, un examen quinquennal de la mise en œuvre de la déclaration et du Programme d'Actions de Beijing (PAB) a été réalisé à l'occasion de la 23^{ème} session extraordinaire, intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix, pour le 21^{ème} siècle". Cette session de la Commission de la Condition de la Femme (CSW) s'est conclue par l'adoption d'un document final intitulé "Nouvelles actions et initiatives pour mettre en œuvre la déclaration et le programme d'actions de Beijing", dans lequel le principe d'actions et d'initiatives supplémentaires visant à faire avancer la cause

de l'égalité des genres est adopté de commun accord par tous les pays et gouvernements présents.

À l'occasion des 4^{ème} et 54^{ème} sessions, qui ont eu lieu respectivement en 2005 et 2010, la Commission Spécialisée des Femmes (CSW) a procédé aux examens après 10 ans et 15 ans de la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'actions de Beijing ainsi que les conclusions de la 23^{ème} session extraordinaire de l'Assemblée Générale. La 59^{ème} session de la CSW a par ailleurs examiné la mise en œuvre de la déclaration et du Programme d'Actions de Beijing (PAB), 20 ans après son adoption (Beijing+20), y compris les résultats de la 23^{ème} session extraordinaire de l'Assemblée Générale.

Dans ce contexte, les rapports nationaux d'évaluation du Programme d'Actions de Beijing (2000, 2005, 2010, 2015 et 2020) ont révélé la volonté politique manifeste du Bénin à travers l'élaboration d'un certain nombre de documents tels que :

- la Déclaration de la Politique de Population au Bénin (1996) ;
- la Politique Nationale de Promotion de la Femme (2001) ;
- la Politique de Promotion de l'Alphabétisation en (2001) ;
- la Politique de Promotion de la Femme dans le Secteur Agricole et Rural (2001) ;
- la Politique de l'Éducation et de la Formation des Filles (2007) ;
- la Politique Nationale de Promotion du Genre (PNPG) en 2008.

Il y a également le vote de lois dont :

- la loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ;
- la loi n°2003-03 du 03 mars 2003 portant répression de la pratique des MGF en République du Bénin ;
- la loi n°2021-12 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi n°2003-04 du 03 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction ;

- la loi n°2021-13 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi N° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des personnes et de la famille. ;
- La loi n°2019-40 du 7 novembre 2019 portant révision de la loi N°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin
- Loi n°2019 - 43 du 15 novembre 2019 portant code électoral
- la loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin, modifiant les dispositions de la loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin pour prévenir et réprimer le harcèlement sexuel en milieu de travail.

Dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire en 2020, le rapport national du Bénin (Beijing+25) a mis en exergue les progrès réalisés dans les domaines ci-après :

- institutionnalisation de l'approche genre dans les ministères sectoriels ;
- développement inclusif, prospérité partagée et travail décent ;
- égalité et non-discrimination devant la loi et accès à la justice ;
- éducation de qualité, formation et apprentissage permanent ;
- éradication de la pauvreté et productivité agricole et sécurité alimentaire ;
- élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ;
- accès aux soins de santé ;
- accès aux appuis à l'autonomisation ;
- formation de femmes à la participation aux instances de prise de décisions ;
- conservation, protection et réhabilitation de l'environnement.

En termes de défis et d'obstacles, le rapport Beijing+ 25 avait relevé :

- ❖ la persistance des pesanteurs socioculturelles et la discrimination à l'égard des femmes ;

- ❖ le fort taux d'analphabétisme des populations et surtout l'analphabétisme chez les femmes ;
- ❖ l'insuffisance de la culture du respect des droits de l'Homme en général et les droits des femmes et des filles en particulier ;
- ❖ la faiblesse des ressources allouées aux activités de promotion du genre dans le budget national ;
- ❖ l'absence de loi sur la parité ne favorisant pas l'institutionnalisation du genre comme principe de gouvernance et de gestion des politiques publiques ;
- ❖ la faible représentation des femmes dans les instances de gouvernance et dans l'administration publique : en dessous des 30% instaurés comme norme à l'international ;
- ❖ le défaut de capitalisation des différentes interventions en vue de l'élimination des doublons dans les interventions des différents PTFs ;
- ❖ l'insuffisance de ressources financières provenant des PTFs pour la mise en œuvre de certains programmes ;
- ❖ la corruption qui entrave la réalisation de certains programmes porteurs d'avenir malgré les mécanismes mis en place pour lutter contre ce fléau ;
- ❖ la nécessité d'évaluer et d'actualiser la Politique Nationale de Promotion du Genre et son Plan d'Action 2010-2015 ;
- ❖ la faible connaissance du droit et des questions du genre par les populations ;
- ❖ les difficultés relatives à la mise en place de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) ;
- ❖ les contraintes liées à la coordination de toutes les actions et initiatives en ce qui concerne la protection de la femme et la promotion du genre ;
- ❖ l'insuffisance de formations spécialisées sur les questions du genre et surtout sur l'approche de la Budgétisation Sensible au Genre.

Face à ces défis, des perspectives suivantes avaient été proposées par le Bénin afin d'améliorer la situation dans les domaines critiques du Programme d'actions de Beijing. Il s'agit des perspectives ci-après :

- intensifier les campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation dans le domaine de la promotion du genre et de la protection de la femme ;
- intégrer l'enseignement des Droits des femmes et de l'approche genre dans tous les ordres d'enseignements et dans les garnisons des forces armées et des forces de sécurité publique et assimilés ;
- introduire dans les curricula de formations des cadres planificateurs, des assistants sociaux et autres cadres supérieurs de l'administration publique des thématiques de spécialités sur la protection des groupes spécifiques et sur la budgétisation sensible au genre ;
- traduire en langage facile et en langues nationales les lois et textes réglementaires relatifs à la protection des femmes et à la promotion du genre ;
- mettre en place et rendre fonctionnelle une base centrale de données sur les domaines critiques du Programme d'actions de Beijing ;
- élaborer les différents documents de politique et leurs plans d'actions ;
- évaluer et actualiser la Politique Nationale de Promotion du Genre et son Plan d'Actions 2010-2015 ;
- augmenter l'allocation des ressources financières affectées à la mise en œuvre des différentes politiques et programmes relatifs à la protection de la femme et à la promotion du genre ;
- renforcer les actions de coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection de la femme et de promotion du genre ;

- institutionnaliser une véritable stratégie visant à sensibiliser toutes les catégories sociales de la population sur la matière des droits des femmes et la question de l'approche genre ;
- faire le plaidoyer auprès des pouvoirs publics pour l'augmentation des ressources affectées aux actions de promotion du genre ;
- mobiliser des ressources complémentaires auprès des Partenaires Techniques et Financiers ;
- faire le lobbying en direction des parlementaires pour le vote d'une loi sur la parité au Bénin ;
- faire le plaidoyer auprès des PTF pour un accompagnement plus important pour la mise en place effective de la BSG au Bénin ;
- opérationnaliser le mécanisme de coordination du Groupe Technique Genre et Protection Sociale.

Cinq (5) années après, le Bénin a pu faire progresser la situation dans beaucoup de domaines du Programme d'Actions de Beijing, même si des efforts restent à faire dans certains domaines cruciaux.

Concernant le volet *développement inclusif, prospérité partagée et travail décent*, il faut faire mention des mesures mises en place pour améliorer les conditions de vie et de travail des femmes et des filles et aussi des personnes handicapées, pour renforcer leurs capacités, améliorer le cadre juridique et légal.

En matière d'*élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux*, il faut relever la volonté politique du gouvernement qui, avec l'appui des partenaires techniques, a renforcé le cadre programmatique et politique, le cadre institutionnel, amélioré le cadre juridique en faveur des femmes et des filles.

Pour ce qui concerne le volet *éradication de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes*, la prise des mesures pour le maintien des filles scolarisées dans le système éducatif et la répression des violences basées sur le genre.

Relativement à la *participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes*, des mesures législatives ont été prises. Des mécanismes (plateforme numérique) de suivi de niveau de responsabilisation des femmes dans l'administration publique, ont été mis en place et des actions de renforcement de capacités des femmes pour leur implication dans la vie publique et politique, et pour l'occupation des postes de responsabilités dans l'administration. On note aussi la mise en place des programmes et projets visant l'autonomisation des femmes et des filles, l'élaboration du rapport de la mise en œuvre du Plan d'actions national sur la **résolution 1325 des Nations-Unies** relatif à l'implication des femmes dans toutes les étapes des opérations de maintien de la paix.

Par ailleurs, en rapport au volet « *des sociétés pacifiques et inclusives* », le Bénin amélioré son cadre juridique en faveur des femmes dans le domaine du maintien de la paix, l'instruction particulière 20-1025 qui a mis en place d'une cellule permanente de gestion des violences, la mise en place de la session Bénin du Réseau Femme, Paix et Sécurité, la mise en œuvre des programmes et projets de lutte contre l'extrémisme violent qui ont intégré les besoins spécifiques des femmes et des filles, notamment en zones frontalières du pays.

Enfin, pour les questions liées à « *conservation, protection et réhabilitation de l'environnement* », le développement de programmes et projets pour la promotion de l'économie verte et les programmes de l'énergie propre et l'énergie verte, le renforcement des capacités femmes sur les nouvelles techniques de production et de gestion des ressources naturelles et de l'agriculture alternative.

Le Gouvernement Béninois conscient des différents défis qui restent à être relevés, a, dans sa vision, prévu d'assurer progressivement l'autonomisation et la promotion de la femme béninoise en vue de sa participation à la production de la richesse et au développement grâce à la mise en œuvre de son Programme d'Action du Gouvernement (PAG) en rapport avec les Objectifs du Développement Durable (ODD) qui sont tous en lien avec l'instauration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

En 2025, seront célébrés le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'adoption de la Déclaration et du Programme d'actions de Beijing de 1995, ainsi que les dix (10) ans du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable. En prévision de cet anniversaire, un processus d'examen complet au niveau national auquel participent toutes les parties prenantes, dont le Bénin, a été mis en place dans les États membres, par les Nations Unies.

Le présent rapport rend compte de l'évaluation de la mise en œuvre par le Bénin de la Déclaration et du Programme d'actions de Beijing + 30.

MÉTHODOLOGIE

Pour la conduite de l'élaboration du Rapport-Pays, le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance a mis en place un comité composé des acteurs multisectoriels. Les acteurs du groupe technique genre et protection sociale (les points focaux genre des Ministères sectoriels et Institutions de la République dont le Médiateur de la République, les Partenaires Techniques au Développement Genre et Protection Sociale (PTD/GPS), les Organisations Non Gouvernementales et structures de la Société Civile) ont été mobilisés pour la collecte, le traitement et l'analyse des données. Les cadres du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance ont procédé au traitement des informations recueillies, organisé la compilation desdites informations et un groupes multi acteurs a finalisé le rapport qui a été validé par tous.

Le processus d'élaboration du présent rapport a été participatif et inclusif. Il a impliqué aussi bien les institutions de la République, certaines associations et ONG de promotion et de protection des droits de la femme, du secteur privé que des partenaires au développement.

Le présent rapport rend compte des résultats d'analyse de la mise en œuvre du Plan d'Actions de Beijing dans ses différents domaines. Il est structuré en six parties principales, conformément aux différentes sections de la note conceptuelle :

- principaux axes
- priorités, réalisations, problèmes et échecs
- progrès réalisés dans les 12 domaines critiques
- institutions et processus nationaux
- données et statistiques
- conclusion et prochaines étapes

I- GRANDS AXES, PRINCIPAUX PROGRES, DEFIS, DIFFICULTES

Ces cinq dernières années, le pays a réalisé des avancées qualitatives en matière d'égalité des droits entre les sexes, de promotion et d'autonomisation des femmes. Cela s'est remarqué lors de la révision de la Constitution en 2019. À cette occasion, le Législateur a introduit dans l'article 26 alinéa 2 que « *la loi peut fixer des dispositions spéciales d'amélioration de la représentation du peuple par les femmes* ». Depuis lors, cette sensibilité à la promotion des femmes s'est manifestée à travers les différents politiques, programmes et stratégies adoptés par l'État béninois. Cette disposition de la nouvelle Constitution a été actée cette même année 2019 dans le code électoral qui a consacré en son article 144 que, « *vingt-quatre (24) sièges exclusivement réservés aux femmes à l'assemblée nationale, avec obligation faite aux parties politiques de positionner au moins une femme par circonscription électorale* ». Ainsi, au terme des dernières élections législatives, le nombre de sièges de femmes députées est passé de 6 à 28, soit une augmentation d'environ 18%¹.

Cette dynamique a pour socle la vision Bénin-Alafia 2025 inscrite dans le Plan national de développement (PND, 2018-2025) qui poursuit le développement du capital humain.

La plus grande réforme institutionnelle opérée par le gouvernement pour atteindre ces objectifs est la création en 2021 de l'Institut National de la Femme (INF). Il a, entre autre, pour mission d'œuvrer à la protection et la promotion de la femme aux plans politique, économique, social, juridique et culturel. L'institut est en outre un instrument de lutte contre toutes formes de discriminations et de violences à l'égard des femmes et des filles. L'Institut est un organisme doté de la personnalité juridique. A ce titre, il peut exercer des actions en justice, se constituer partie civile devant toutes les juridictions dans le cadre de la répression des violences basées sur le genre (VBC). A cet effet, l'INF a :

¹ <https://www.undp.org/fr/benin/actualites/une-amelioration-de-la-representativite-des-femmes-la-9eme-legislature-de-lassemblee-nationale-du-benin>

- installé une ligne d'assistance pour tout signalement et reçoit les dénonciations de victimes ou de personnes ayant connaissance de faits de violence ou de discrimination ;
- mis en place des points focaux couvrant toute l'étendue du territoire national et des antennes départementales. Ceux-ci assurent la transmission des informations sur les violences basées sur le genre au siège de l'INF ;
- à ce jour initié et/ou s'est constitué partie civile aux côtés des victimes de VBG dans 531 procédures judiciaires et a déjà obtenu 318 décisions de justice ;
- assuré la prise en charge médicale, psychologique et juridique des victimes de violences basées sur le genre;
- organisé sur toute l'étendue du territoire national des ateliers de sensibilisation des leaders et des têtes couronnées pour une bonne appropriation du contenu de la loi portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe ;
- tenu des ateliers d'harmonisation du mécanisme de référencement des victimes et survivantes de violences basée sur le genre (VBG);
- tenu des cliniques juridiques dans la compétence des 3 Cours d'appel du Bénin pour l'harmonisation de l'application des textes relatifs aux violences basées sur le genre et permettre à chaque acteur de connaître son rôle dans la chaîne de prise en charge des victimes ;
- organisé de nombreuses campagnes d'information et de sensibilisation aussi bien dans les milieux professionnels qu'universitaires, mais également avec les différents acteurs de la chaîne de prise en charge des victimes de VBG.

C'est dans cette même veine qu'est élaboré le Programme d'Action de Gouvernement (PAG) 2021-2026 qui se fonde sur les objectifs stratégiques du Plan National de Développement 2018-2025, les cibles prioritaires de l'Agenda

2030 pour les Objectifs de Développement Durable (ODD) ainsi que les objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Ce programme a prévu des réformes capitales pour la transformation de l'environnement social et économique en vue de « ne laisser personne de côté ». Conformément à ce Programme, le Ministère des Affaires sociales et de la Microfinance (MASM), est chargé, entre autres, de définir, d'impulser, de conduire, de coordonner la mise en œuvre, de suivre et d'évaluer la politique de l'Etat en matière de promotion de la femme, et d'égalité des chances. A ce titre, au cours de ce quinquennat, le Ministère a conduit successivement :

- le Projet de Promotion du Genre et de l'Autonomisation des Femmes dont l'objectif est de Renforcer les appuis de l'Etat aux victimes de VBG et autonomisation des femmes ;
- le Programme de modernisation des espaces publics de protection sociale et de promotion du genre avec pour objectif d'offrir aux agents du ministère de bonnes conditions de travail et aux usagers de l'administration, notamment les victimes de violences basées sur le genre et autres personnes vulnérables, un bon cadre d'accueil et d'écoute ;
- le Projet d'Autonomisation des Femmes et du Dividende Démographique au Sahel (SWEDD) qui a pour objectif d'accroître l'autonomisation des femmes et des adolescentes et leur accès à des services de santé reproductive, infantile et maternelle de qualité, et améliorer la production et le partage des connaissances au niveau régional ainsi que la capacité et la coordination régionale.

De nombreux autres programmes et projets sont initiés et mis en œuvre directement par les collectivités locales, les organisations de la société civile avec le financement direct des PTF.

II- PRIORITÉS, RÉALISATIONS ET DÉFIS

2.1) Priorités et réalisations les 5 dernières années en matière de promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Conformément aux Programmes d'Action du Gouvernement (2016-2020 et 2021-2026), le Bénin a fait l'option de renforcer son capital humain en développant des projets et programmes structurant et à large spectre en mettant l'égalité des sexes comme une des conditions essentielles de succès.

Le récent projet régional intitulé SWEDD (Sahel Women's Empowerment and Demographic Dividend), coordonné par le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance² et mis en œuvre par plusieurs sectoriels (santé, éducation, affaires sociales), en partenariat avec la Banque Mondiale, l'UNFPA et Plan International, avec ses sous-projets « Autonomisation des filles et des femmes » ou « Compétences de vie et autonomie reproductive », a réalisé des innovations et a offert de grandes opportunités aux filles et aux femmes du Bénin. Il cumule déjà de nombreuses réussites en faveur du maintien dans le circuit scolaire de milliers de filles béninoises. Le projet a également organisé une grande campagne sur la planification familiale qui a touché des centaines de milliers de filles et de femmes³. Pour encourager les filles à embrasser les filières scientifiques, des actions de sensibilisation y compris de discrimination positives et de subventions au profit des filles élèves ont été réalisées. À l'occasion des différentes Journées Internationales des Femmes et des Filles de Sciences, des visites de structures tenues par des femmes scientifiques ont été organisées au profit des élèves filles des établissements scolaires et des structures de formation professionnelle aux métiers scientifiques et dits d'homme. De même, le

² Lien vers la présentation officielle du projet SWEDD au Bénin <https://swedd.bj/presentation-duprojet/>

³ Lien vers le CR de la 7^{ème} session ordinaire du Comité de Pilotage Régional du projet SWEDD (1^{er} mars 2024) <https://swedd.bj/2024/03/01/7-eme-session-ordinaire-du-comite-regional-de-pilotagedu-projet-swedd-le-benin-presente-les-resultats-innovations-et-defis-majeurs/>

Compendium des compétences féminines a été mis en place pour faciliter l'inscription des femmes dans tous les domaines de la vie sociale et économique et pour faire connaître leurs compétences.

Le « Projet d'Appui à la Production et à la Commercialisation du sel au Sud du Bénin (ProSel)» est une initiative du PNUD en collaboration avec le Gouvernement béninois, et d'autres partenaires au développement, qui a pour objectif général de renforcer et de moderniser la production locale pour la préservation de l'environnement et la protection de la santé des femmes. Il vise à (i) renforcer le système organisationnel des femmes salicultrices ; (ii) améliorer la compétitivité du sel local à travers la mise en place des nouvelles technologies de production ; (iii) moderniser les systèmes de production pour le développement de la filière, la préservation de la mangrove et de la protection de l'environnement ; (iv) adopter des pratiques de production visant la protection de la santé et la sécurité sociale des femmes et des enfants.

Au Bénin, la saliculture est une activité de production de sel qui occupe surtout les femmes des localités de la zone côtière en général et celles des communes de Ouidah, Kpomassè, Grand-Popo, Comè et Sèmè-Podji.

D'une durée de quatre (4) ans, le ProSel est financé conjointement par le Gouvernement béninois, le fonds IBAS (Inde, Brésil, Afrique du Sud), le PNUD et d'autres partenaires pour un montant global de de 5 226 678 \$US soit environ 2 874 673 073 FCFA. Le gouvernement est le principal partenaire du projet à travers le Ministère des Petites, Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE),

Pour plus d'information, se référer au lien ci-dessous :

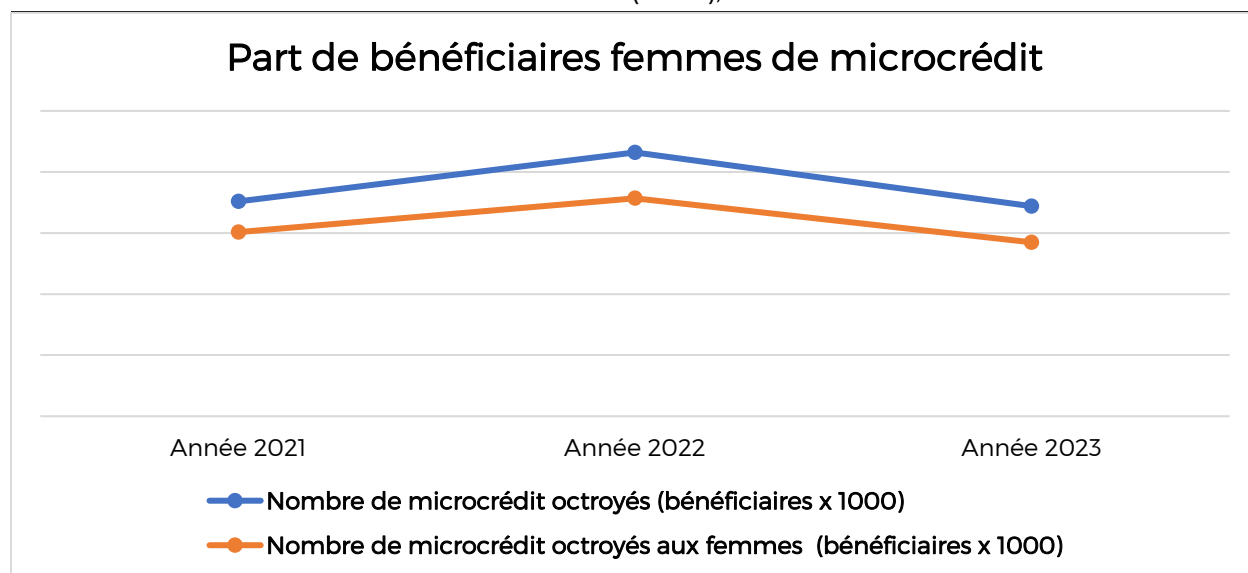
<https://www.undp.org/fr/benin/press-releases/le-gouvernement-lance-le-projet-de-promotion-du-sel-local-xw%20laj%20dans-la-zone-c%20B4ti%20re-a%20b%20nin>

Au cours de l'année 2024, l'Institut National de la Femme (INF) a organisé, à travers tout le pays, un dialogue social sur l'élimination des attitudes traditionnelles, coutumières, religieuses et stéréotypées qui perpétuent la violence et les autres formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, avec les chefs religieux et traditionnels, ainsi que les leaders communautaires. A l'occasion de ces assises, des valeurs culturelles promouvant le statut de la femme ont été identifiées afin qu'elles soient valorisées. Aussi, un appel a-t-il été lancé à ces acteurs pour qu'ils mettent à contribution leur influence pour l'élimination des coutumes et pratiques qui ont une incidence négative sur le statut des femmes.

Le Microcrédit Alafia, un des programmes ambitieux mis en œuvre par le Gouvernement est né des réformes organisationnelles opérées au niveau du Fonds National de la Microfinance (FNM). Son but est de faciliter aux personnes vulnérables exclues des systèmes classiques de financement, l'accès au crédit. Ce programme a permis à de nombreuses femmes d'accéder aux financements pour le renforcement de leur capital, comme l'indique le tableau ci-après.

Principaux bénéficiaires finaux à fin 2023 et comparaison à fin 2022			
572.493 bénéficiaires touchés au 31 décembre 2023 contre 400.741 bénéficiaires au 31 décembre 2022.			
Bénéfices environnementaux et sociaux à fin 2023			
Indicateurs de réalisation/performance			
Indicateurs	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023
Nombre de microcrédit octroyés (bénéficiaires)	175 855	215 913	171 752
Montant décaissé	8 693 189 985	11 578 315 000	11 870 914 000
Proportion de femme	85,60%	82,60%	82,80%

Source : Fonds National de la Microfinance (FNM), 2024



Source : Fonds National de la Microfinance (FNM), 2024

Beaucoup d'autres projets (PCM Bonou, PMSD, PDAB, PEV, etc.) du Gouvernement en collaboration avec les collectivités locales avec l'appui du PNUD ont permis de renforcer les capacités de plusieurs femmes, de jeunes et de personnes handicapées d'accéder à des avoirs financiers. Ces projets ont été développées à travers la mise en place de crédit pour le développement des activités génératrices de revenus dans les secteurs de la poterie, du maraîchage et de l'apiculture alternative (de contre saison) et dans différentes localités telles que Bonou, Abomey-Calavi, Sô-Ava Zogbodomè ; Kalalé, Parakou, Natitingou, Toucountouna, Allada Ouidah, Torri-Bossito, Avrankou, Savalou, Bopa et Ouaké. Ces projets leur ont également facilité la formalisation de leurs droits fonciers, la qualification des plans d'affaire, la certification des produits/entreprises ainsi que la facilitation pour la mise en marche et la mise en place du financement.

Ce renforcement de capacités d'accès a été possible grâce à la mise en place en 2021 de 10 plateformes multifonctionnelles de promotion des activités génératrices de revenus, sous le leadership du ministère de Plan et de Développement.

2.2) Promotion des droits des femmes et des filles victimes de multiples formes de violences

2-2-1 Création de l'Institut National de la Femme (INF)

Afin d'œuvrer à la promotion de la femme et de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violences à son égard, l'Institut National de la Femme, dans sa nouvelle configuration, a été créé par le Décret n°2021-391 du 21 juillet 2021 portant création et approbation des statuts de l'Institut national de la femme. L'organisation et le fonctionnement de l'institut s'articule essentiellement autour de la Présidente, de la Secrétaire Exécutive et des différents pôles.

La présidente de l'Institut le représente auprès des autorités publiques et des organisations internationales, pour les questions d'ordre général concernant la promotion du développement économique et sociale de la femme.

La Secrétaire Exécutive est responsable de l'exécution, de la coordination et de la gestion des activités de l'Institut, dans le respect des orientations fixées par le Conseil d'administration. Elle est le bras technique et opérationnel de l'Institut.

L'institut est essentiellement organisé autour de trois principaux pôles :

- **le pôle des affaires juridiques** : il est en charge du volet juridique et judiciaire de la prise en charge des victimes. Il assure la coordination et le suivi desdites procédures. Ainsi, il affecte aux procédures judiciaires relatives aux VBG un avocat pour accompagner la victime. Il s'assure également de la présence effective de celle-ci aux différentes audiences par la prise en charge de ses frais de déplacement et d'hébergement par l'INF sous certaines conditions ;
- **le pôle assistance aux victimes** : il est chargé entre autres de la coordination des actions de l'Institut, de la mise en œuvre des points focaux, de la bonne marche du service d'écoute et de réception des plaintes, et de l'assistance aux victimes. Il offre également un accompagnement psychologique aux victimes et survivantes de VBG ;

le pôle sensibilisation et communication : il assure la communication, le branding de l'Institut et de ses missions ainsi que des actions de sensibilisation contre toutes les violences basées sur le genre.

2-2-2 Protection des travailleuses domestiques

Le Bénin, dans le cadre de la promotion du genre et de l'égalité des sexes, a adopté depuis 2009 une Politique Nationale de Genre. En application de cette Politique, des interventions sont menées pour inciter les hommes à soutenir les femmes dans les soins et travaux domestiques, pour la promotion de la masculinité positive.

Pour mieux protéger les travailleuses domestiques ré-énumérées, le salaire minimum interprofessionnel garanti est relevé et passe de quarante mille (40000) à cinquante-deux mille (52 000) francs CFA et des mesures sont prises pour obliger les employeurs à les déclarer à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. A cet effet, la loi de finance 2024 prévoit l'exonération du versement patronal sur les salaires et une subvention à hauteur d'un milliard par an pour la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales des travailleurs domestiques.⁴ Aussi, la loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe et de protection de la femme en République du Bénin prévoit-t-elle des mesures contre le harcèlement en milieu de travail.

Dans le cadre de cette lutte et à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes en 2023, l'INF a organisé une campagne digitale sous le thème : « Unis ! Investir pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles ». L'objectif de cette campagne d'information et de sensibilisation était de mettre l'accent sur l'importance de s'unir et de rester ferme contre toutes les formes de violences et de discriminations. C'était aussi le lieu de rappeler aux femmes et aux filles leurs droits.

⁴ Site du Gouvernement, <https://finances.bj/wp-content/uploads/2024/03/Loi-des-Finances-2024-V16-01.pdf>

Aussi, au titre du premier semestre de l'année 2024, l'INF a-t-il enregistré 46 plaintes relatives au harcèlement sexuel et moral en milieu professionnel. Suite aux procédures judiciaires initiées, des condamnations à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à cinq années ont été obtenues contre les auteurs de ces infractions.

2-2-3 Lutte contre le mariage des filles

Dans la poursuite de la « Campagne Tolérance Zéro » lancée en 2017, le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance et l'UNICEF ont accompagné, avec la collaboration des ONG partenaires, des centaines de villages pour l'éradication des mariages des enfants. A ce jour, cent quatre-vingt-dix-huit (198) villages ont été certifiés dans le Borgou et l'Alibori notamment à Tchaourou et Kandi sur 354 évalués soit un taux de certification de 55%. Il y a également, la « Campagne Agbazatché », une initiative de lutte contre les grossesses et les mariages précoces en milieu scolaire et communautaire.

Conformément à son mandat, l'INF, au titre du premier semestre de l'année 2024, a enregistré trente-neuf (39) plaintes relatives aux mariages précoces et forcés. Suite aux procédures judiciaires initiées, des condamnations à des peines d'emprisonnement allant de 6 mois à un an ont été obtenues contre les auteurs de ces infractions.

2-2-4 Femmes handicapées

Afin d'opérationnaliser les dispositions de la loi n°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin, cinq (5) décrets d'application ont été pris en juin 2023. A travers des campagnes de vulgarisation, les populations sont sensibilisées en vue de créer un environnement protecteur et favorable à la jouissance de leurs droits par les femmes et filles en situation de handicap.

La mise en œuvre des dispositions desdits décrets d'application a démarré avec bientôt la distribution des cartes d'égalité de chance, des subventions accordées aux établissements inclusifs et la subvention pour les aides techniques aux

personnes handicapées en générale et aux femmes handicapées en particulier. Il est prévu enfin, des financements pour encourager l'entrepreneuriats, notamment aux femmes et aux filles handicapées.

2-2-5 Protection des femmes salariées

En matière de protection des femmes salariées, le Bénin a promulgué la loi n°2021-11 du 20 Décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin. Cette loi modifie les dispositions de la loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin pour prévenir et réprimer le harcèlement sexuel en milieu de travail.

Cette loi dispose de situations aggravantes lorsqu'il s'agit de la femme handicapée.

2.3) Nouvelles priorités pour l'avenir

Le Conseil des Ministres a adopté le Programme National pour l'Accélération de l'Education et du Bien-être des Filles. Ce Programme, d'un montant d'environ 94 milliards, s'étend sur cinq (5) ans et doit renforcer les actions déjà en cours pour fédérer les synergies, avec quelques innovations, pour respecter les engagements du Bénin en faveur de l'éducation des filles. Il vise à améliorer les compétences de ces dernières, en particulier celles non scolarisées, déscolarisées et issues de ménages vulnérables, en vue de leur autonomisation. Le Gouvernement a aussi approuvé le document de Politique National d'Alimentation et de Nutrition 2024-2033 qui contribuera à réduire la malnutrition et à concrétiser la vision selon laquelle « à l'horizon 2033, le Bénin est un pays où chaque personne jouit d'une sécurité alimentaire et d'un état nutritionnel optimal ».

Ces deux (02) programmes futuristes ont pour but d'accélérer l'atteinte par le Bénin des Objectifs du Développement Durables et de disposer d'un capital humain féminin capable de contribuer au développement du Bénin.

III- PROGRÈS DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES

3.1) Les femmes et la pauvreté

Des programmes et projets ont été mis en place ces cinq (05) dernières années pour améliorer les conditions de vie des familles en général, des femmes et des filles en particulier. On peut citer :

- Le microcrédit ALAFIA : un programme dont le but est de faciliter l'accès au financement aux personnes vulnérables, exclues du système financier ayant une activité génératrice de revenus ou désirant l'exercer. Avec plus de 80% de femmes bénéficiaires et des montants qui ont évolué de 30 000 F CFA à 100 000 F CFA et des conditions d'accès et de remboursement simplifiées et allégées, ce programme a permis à des milliers de femmes bénéficiaires de disposer également de leurs pièces d'état civil (Certificat d'Identification Personnelle) et aux services sociaux de base (Assurance maladie, soins de santé, etc.) ;
- Le programme de filets sociaux productifs « GBESSEKE » avec la transformation progressive des Centres de Promotion Sociale en Guichets Uniques de Protection Sociale : En 2023, le Gouvernement Béninois a mis en place ce programme au profit de 150 000 ménages pauvres extrêmes. Avec un financement à hauteur de 98 milliards de F.CFA sur 4 ans accorde une subvention pécuniaire pour renforcer les ménages à travers les femmes, au moins 80% puis une subvention de 100 000 F CFA pour les activités génératrices de revenus (AGR). Ce programme a démarré et augmente le nombre de femmes disposant désormais d'un accès aux TIC.

L'étude formative sur le temps et la charge de travail des femmes dans neuf (09) communes du Bénin dans le cadre du projet PROCAR (MAEP) a permis de se rendre compte de la contribution des femmes au Bénin.

En ce qui concerne les mesures prises pour réduire la facture numérique entre les sexes on peut retenir :

- célébration de la Journée Internationale des Jeunes filles dans le secteur des TIC (MND/ASIN) ;
- élaboration de la Stratégie Nationale d'Intelligence Artificielle (IA) et des Mégadonnées (MND).

Les réformes entamées au Ministère de l'Economie et des Finances dans l'environnement macroéconomique et la politique budgétaire nationale ont permis de rendre disponible un référentiel du Budget Sensible au Genre. Actuellement le processus de généralisation de la Budgétisation Sensible au Budget au Bénin en cours.

Par ailleurs, il est mis en place une « Note circulaire accompagnant la lettre de cadrage qui spécifie les différentes étapes de prise en compte du genre dans le processus budgétaire », et une « Note d'analyse de la sensibilité du budget de l'Etat au genre ».

3.2) L'éducation et la formation des femmes

Des efforts importants ont été consentis par le Gouvernement pour rendre accessibles les services éducatifs à toutes et à tous. Plusieurs mesures incitatives ont été prises dont la poursuite de la construction d'infrastructures scolaires et de formation techniques et professionnelles, les exonérations et/ou subventions, la mise en place de projets et programmes qui appuient des initiatives spécifiques des filles comme la distribution de kits scolaires, la distribution de kits hygiéniques et la promotion de la formation professionnelle et technique au profit des filles. Il existe au Bénin un vaste programme pour qu'à terme, les secteurs vitaux soient couverts par des ouvriers qualifiés et spécialisés. Ce programme met un point d'honneur à la sélection des filles. Le programme 3M (Ma formation, Mon métier, Mon avenir) en est un exemple. C'est une initiative qui vise à renforcer le pouvoir économique de jeunes hommes et femmes du Bénin.

Le Gouvernement du Bénin a mis en œuvre certaines mesures et actions visant l'amélioration des résultats dans le domaine de l'éducation et des compétences

des femmes et des filles. Ces mesures et actions ont été prises et sont mises en œuvre dans les secteurs des enseignements, de l'agriculture, de la santé et du social. Entre autres, nous pouvons citer les mesures prises dans le cadre de :

- la formation en matière d'égalité des sexes et des droits de l'homme pour les élèves, les enseignants et autres professionnels de l'éducation ;
- le renforcement de mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur cursus scolaire en cas de grossesse et/ou maternité ;
- l'accompagnement des meilleures filles inscrites dans les séries des sciences et techniques industrielles et agricoles. Plusieurs centaines de filles inscrites dans des lycées du Bénin bénéficient de bourses d'études depuis l'an 2022 ;
- l'octroi de bourses d'excellence par le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance aux filles méritantes en formation dans les filières scientifiques et techniques avec l'appui du Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre ;
- la prise en charge du tiers des frais de scolarisation des filles inscrites dans les filières techniques, des écoles, lycées et universités ;
- la vulgarisation de la loi sur le harcèlement sexuel et les actes réglementaires interdisant les relations sexuelles entre les élèves filles et leurs enseignants ;
- la formation des femmes pour la facilitation de leur accès au numérique afin de développer leurs activités génératrices de revenus par le Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- l'extension de la gratuité de la scolarité au second cycle en 2023 dans les établissements de l'enseignement général;
- la formation des femmes bénéficiaires sélectionnées sur la production agricole résiliente aux changements climatiques pour leurs autonomisations financières.

3.3) Les femmes et la santé

Le Bénin s'est engagé résolument depuis ces dernières années dans une dynamique favorisant la protection de la femme et de la fille à travers la mise en œuvre de multiples actions en matière de santé afin de promouvoir leur autonomisation.

Le projet Assurance pour le Renforcement du Capital Humain vise à développer un système de protection sociale comprenant quatre services, dont l'assurance maladie qui en est le volet principal. Il touche les acteurs du secteur informel, avec une priorité donnée aux plus démunis. Le volet assurance maladie couvre plus de 75% du panier des soins. Ce panier de soins couvre essentiellement les affections courantes dont certains actes spécifiques à la fille et à la femme.

Avec la pandémie du COVID 19, le pays a mis en place plusieurs programmes d'urgence en soutien aux personnes affectées, dont principalement les femmes. À la fin d'octobre 2020, 23 700 artisans, conducteurs de taxis et minibus, employés, prestataires et propriétaires de bars, restaurants, maquis et discothèques, ont bénéficié de subventions directes de l'État pour un montant global de 4,18 millions de dollars. Par ailleurs, l'État a procédé à la distribution, à titre gracieux ou à prix subventionnés, de masques, gels hydro-alcooliques et chloroquine en comprimés⁵.

Avec l'appui du CNLS-TP, de l'ONUSIDA et de PNUD, l'évaluation de la dimension Genre dans la riposte nationale de lutte contre le VIH et le SIDA a été réalisée en 2021. Cette évaluation a permis à l'ensemble des parties prenantes de constater que les questions de genre et les enjeux qui y sont liés ne sont pas bien traduits dans la riposte nationale au VIH. Plusieurs facteurs sont souvent évoqués dans la transmission verticale du VIH. Les facteurs sociodémographiques évoqués sont liés à la précarité des conditions de vie des femmes et leurs corollaires, notamment l'analphabétisme, le chômage et les faibles revenus. Les résultats de

⁵ [Bénin - Programme d'Appui à la Réponse du Covid-19 \(PARCOVID-19\) - EER Février 2021 | Banque africaine de développement \(afdb.org\)](#)

cette évaluation ont contribué à la mise en œuvre des actions de mitigation à travers un Plan d'Action National Genre et VIH (2023-2027).

Grâce au projet « zéro fistule obstétricale au Bénin », le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance⁶ et le Ministère de la Santé, en collaboration avec la Fondation Claudine TALON ont permis à cinq cent quatre-vingt-un (581) femmes porteuses de fistules obstétricales d'être opérées. Parmi elles, quatre cent quarante-sept (447) sont guéries dont trois-cent quatre-dix-huit (398) ont été appuyées dans la mise en place d'une activité génératrice de revenus.

Par ailleurs, la loi n°2021-12 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi n°2003-04 du 03 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction permet davantage aux femmes et aux filles de réaliser leurs droits et de faire librement leurs choix en la matière.

Les femmes enceintes bénéficient toujours d'un accompagnement particulier et les accouchements sont pris en charge avec un kit qui est financé par le Gouvernement à travers l'Agence nationale de protection sociale. Plus de trente (30) milliards de francs CFA y ont été investis ces cinq (05) dernières années.

3.4) La violence à l'égard des femmes

Le Gouvernement du Bénin s'est résolument engagé depuis quelques années dans une dynamique favorisant la protection de la femme à travers la lutte contre toutes les discriminations ainsi que les diverses formes de violences dont elles sont victimes et qui compromettent leur épanouissement. Cet engagement de l'état, s'est traduit dans plusieurs domaines. A cet effet, le Bénin a adopté de nouvelles lois et dispositions pour améliorer la protection des femmes contre la violence sexuelle, sexiste et la protection des droits socioéconomiques. Il s'agit de :

⁶ <https://fondationclaudinetalon.org/index.php/zero-fistule-obstetricale-au-benin/>

- la loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant mesures spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin ;
- la loi n°2021-12 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi n°2003-04 du 03 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction ;
- la loi n°2021-13 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi n°2002-07 du 24 août 2002 portant Code des personnes et de la famille en République du Bénin.
- la loi n°2020-23 du 29 septembre 2020 modifiant et complétant la loi n°2012-15 du 18 mars 2013, modifiée, portant Code de procédures pénales en République du Bénin ;
- la loi 2017-20 du 20 Avril 2018 portant Code du numérique ;
- la loi n°2018-16 du 28 décembre 2018 portant Code pénal en République du Bénin ;
- la loi n° 2015-08 du 08 Décembre 2015 portant Code de l'enfant;
- la loi n°2011-26 du 09 Janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ;
- la loi n°2006-019 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin ;
- la création en juillet 2021 et l'approbation des statuts de l'Institut National de la Femme ;
- la validation en 2022 du Plan d'Action National pour la prise en compte du Genre dans la riposte au VIH/SIDA⁷ ;
- l'adoption du plan d'atténuation et de gestion des violences basées sur le genre (VBC), Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS) ;

⁷ [Le plan d'action national pour la prise en compte du genre dans la riposte au VIH/Sida validé | Programme De Développement Des Nations Unies \(undp.org\)](#)

- le Harcèlement Sexuel projet de Cohésion Sociale des Régions Nord du Golfe de Guinée (COSO) qui a pour but de développer des processus et des procédures pour répondre à l'EAS/HS ;
- la célébration par le Bénin chaque année de la Journée Internationale des Violences faites aux Femmes et aux Filles, associée à la campagne de seize (16) jours d'activisme contre la violence sexiste dont le principal objectif est de plaider en faveur de la prévention et de l'éradication de la violence contre les femmes et les filles dans toutes ses manifestations ;
- l'actualisation des Procédures Opérationnelles Standardisées en décembre 2022 pour l'amélioration de la qualité de la prévention et la prise en charge des victimes de violences faites aux femmes et aux filles ;
- la création des lignes vertes pour l'assistance aux enfants victimes de violence et la lutte contre les violences basées sur le genre.

La spécificité du mandat de l'INF est l'assistance juridique et judiciaire apportée aux victimes et aux survivantes de VBG. A cet effet, Celles-ci ont bénéficié de l'appui juridique de l'institut. Aussi l'INF a initié des actions judiciaires et s'est constitué partie civile aux côtés de nombreuses victimes en vue d'obtenir la condamnation des auteurs de VBG comme l'indique le tableau ci-après :

**TABLEAU RECAPITULATIF DE LA GESTION DES PLAINTES PAR L'INF DE JANVIER-DECEMBRE
2023**

ANNEES 2023	NOMBRE TOTAL DE CAS	CAS EN COURS DEVANT LES JURIDICTIONS	CAS AYANT FAIT L'OBJET DE DECISION DE JUSTICE
Janvier-Février	97	40	05
Mars	47	17	20 anciens
Avril	73	23	20 dont 1 nouveau
Mai	91	40	23 dont 12 nouveaux
Juin	102	38	29 dont 16 nouveaux
Juillet	72	18	20 dont 4 nouveaux
Août	146	52	06 dont 1 nouveau
Septembre	100	35	03 dont 1 nouveau
Octobre	160	45	26 dont 1 nouveau
Novembre	125	48	17 dont 3 nouveaux
Décembre	120	23	32 dont 1 nouveau
TOTAL	1133	379	201 dont 45 nouveaux

Source : Institut national de la Femme (INF), 2024.

Au cours du 1^{er} semestre de l'année 2024, l'INF a enregistré au total 975 plaintes.

Parmi les plaintes enregistrées :

- 181 dossiers ont fait l'objet de décisions de justice;
- 457 dossiers sont pendant devant les juridictions.

3.5) Les femmes et les conflits armés

Pour le maintien de la paix, le Bénin s'est doté d'un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité pour la première fois en 2019. Il faut noter que c'est la société civile qui exécute les actions de cet agenda avec l'appui des partenaires au développement.

De façon plus spéciale, l'armée béninoise, dans tous ces compartiments, organise des formations cycliques au bénéfice des femmes et met en œuvre des actions spécifiques qui infusent les interventions et protègent à la fois les femmes qui

vont sur les théâtres de conflits que les filles et les femmes rencontrées au cours desdites interventions. Plus de mille (1000) personnes ont été formées.

3.6) Les femmes et l'économie

Le Bénin a réalisé une bonne progression dans l'amélioration du cadre légal et réglementaire relatif à l'employabilité des femmes grâce aux réformes visant entre autres, la suppression des restrictions liées à l'exercice des emplois dits « physiquement difficiles » pour les femmes.

La budgétisation sensible au genre et les formations à l'entrepreneuriat et à la gestion des activités économiques permettent à nombre de femmes d'émerger et de devenir des modèles économiques. Ainsi, dans les faitières et les organes de représentation, le nombre de femmes a augmenté et certaines occupent des places prépondérantes.

3.7) Les femmes et la prise de décisions

Des réformes majeures ont été engagées dans ce domaine. C'est par exemple la Loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral⁸ qui a accru la représentation des femmes au sein de l'Assemblée nationale. En effet, au titre de l'article 144, sur 109 sièges, 24 sont réservés aux femmes (soit un siège par circonscription électorale), soit 22%. A l'occasion des dernières élections législatives de janvier 2023, ce sont vingt-neuf (29) femmes qui ont été élues, soit un taux de 26,6%⁹ contre 7,23% lors de la précédente législature, montrant ainsi que les quotas ont été un outil efficace.

En dehors du cadre juridique amélioré, d'autres mesures sont mises en place en vue de renforcer la représentativité des femmes dans les instances de prise de décisions. On peut noter :

- La mise en place d'une plateforme en ligne pour actualiser les données statistiques des femmes aux postes de responsabilité dans l'administration

⁸ Lien vers la loi du 15 novembre 2019 portant Code électoral au Bénin <https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2019-43/>

⁹ Lien vers la page Bénin du site de l'UIP des données mondiales sur les parlements nationaux <https://data.ipu.org/fr/parliament/BJ/BJ-LC01/>

publique au Bénin : <http://systeme-hybride.fpbenin.net/login> sous la responsabilité du Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP). Cette plateforme permet au Gouvernement et à l'ensemble des parties prenantes de faire le suivi du taux de représentativité des femmes aux postes de responsabilité dans l'administration publique au Bénin. Le rapport produit en 2023 par le MTFP sur la situation selon le genre, de l'occupation des Postes de responsabilité dans l'administration publique, montre que les femmes occupent 2.542 postes sur 12.413. Soit 20,5% contre 9% en 2021. La proportion des femmes occupant les postes liés aux emplois statutaires est la plus élevée dans l'administration publique, 85% contre 8% pour les postes liés aux hauts emplois techniques et 26,6% pour les postes à mandat électif.

- Le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire offre le plus grand nombre de postes aux femmes avec plus de 86% de l'ensemble des postes occupés par elles, suivi des Mairies (4%), du MESRS et du MEF (2%), du MTFP, du MAEP et du MESTFP (1%).
- En effet, les femmes représentent plus du quart des députés à l'Assemblée Nationale et plus de 33% au niveau de la fonction de Secrétaire Exécutif (SE) dans les mairies, grâce à l'imposition de quota pour les femmes aux fonctions de SE. Cette progression est le fruit des efforts et la volonté politique au haut niveau.
- La dynamisation et la vulgarisation de la plateforme en ligne, dénommée « Compendium des Compétences Féminines du Bénin »¹⁰. C'est un outil, qui vise à contribuer à l'amélioration de la représentativité des femmes dans les instances de prise de décisions et le leadership féminin. Le Compendium des Compétences Féminines, mis en route depuis 2018, permet aux femmes de s'inscrire et de fournir des informations sur leurs compétences et leurs qualifications, en vue de leur promotion. Au regard

¹⁰ <https://lescompetencesfemmesbenin.social.gouv.bj/>

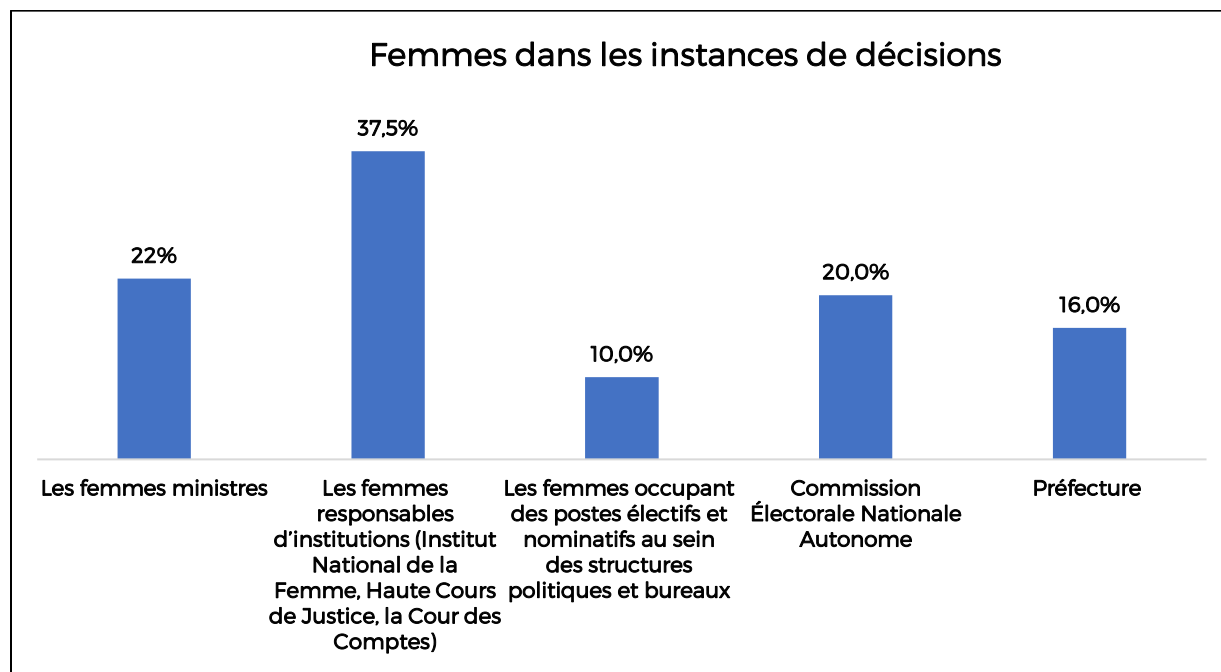
des différentes réformes en cours pour la promotion du leadership des femmes, cette plateforme est bien relancée sous la responsabilité du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM).

Cette politique de forte représentativité de la femme dans les instances de décisions s'observe à plusieurs niveaux. Ainsi, on note :

- au niveau du Gouvernement : les femmes ministres : 22% ;
- les femmes responsables d'institutions ; (Institut National de la Femme, Haute Cour de Justice, Cour des Comptes) : 37,5% ;
 - Commission Électorale Nationale Autonome : 20%
 - Préfecture : 16%.

Au Bénin, il existe des lois et des politiques nationales qui visent la promotion de la participation et le leadership des femmes aux postes de décision. Il s'agit de :

- la Politique Nationale de la Promotion du Genre ;
- l'institutionnalisation et l'installation de la Cellule Genre et Environnement dans tous les ministères ;
- la désignation des points focaux genre au niveau des institutions de la République et des organismes sous tutelle.



Source : Compilation des données issues des structures sectorielles, 2023

Par ailleurs dans le cadre de la promotion de la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décision, il est mis en œuvre au Bénin ce qui suit :

- l'élection d'une femme au poste de Vice-Présidence de la République occupé depuis 2021 ;¹¹
- le quota des femmes parlementaires est en augmentation,
- la présidence de l'INF est toujours occupée par une femme depuis sa création,
- la création du réseau des femmes parlementaires à travers le caucus des femmes parlementaires financé par USAID et IRI¹² ;
- le Projet PARMAP financé par le PNUD relève et analyse le taux d'occupation des postes de responsabilité des femmes dans l'administration publique béninoise et rend disponible les résultats sous forme d'un bulletin.
- la réforme du système partisan favorisant le militantisme politique et le positionnement des femmes dans les instances dirigeantes des partis politiques (PAEG) est une innovation,
- le Projet de Renforcement des Femmes en Politique (PRFP) porté par CARE et IGD est actuellement en cours.

3.8) Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

Le Bénin dispose d'un cadre institutionnel pour coordonner la prise en compte du genre dans les politiques, les programmes et les projets. Le cadre institutionnel chargé de la promotion de la femme au Bénin a connu des avancées significatives par la mise en place d'initiatives innovantes, il s'agit de :

- la réforme des Cellules Genre qui sont devenues « Cellules Genre et Environnement » par Décret n°2019-430 du 02 octobre 2019, fixant la

¹¹ Constitution du Bénin révisé et PV résultat élection présidentielle 2021

¹² <https://twitter.com/wropbenin>

structure type des ministères. Certains ministères ont érigé ces cellules en direction comme c'est le cas du ministère en charge du cadre de vie et des transports ;

- la création et la dynamisation de l'Institut National de la Femme (INF) par le décret 2021-391 du 21 juillet 2021 portant création et approbation des statuts de l'INF avec la mise en place des points focaux au niveau communautaire.

3.9) Les droits fondamentaux des femmes

Selon la Constitution de la République du Bénin adoptée en décembre 1990, les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes. Mais, à l'occasion de sa révision intervenue en novembre 2019, une disposition spécifique a été introduite pour améliorer « la représentation du peuple par les femmes ». C'est cette disposition qui a permis l'augmentation du nombre de femmes élues à l'Assemblée Nationale. Dans la même veine du rétablissement de l'égalité des droits entre les femmes, le code des personnes et de la famille a connu une modification qui permet aujourd'hui à la femme d'attribuer son nom à son enfant. L'article 6 de la loi¹³ dispose que : « lorsque la filiation est établie à l'égard des deux parents dans les conditions prévues par le présent code, ceux-ci choisissent le nom de famille dévolu à l'enfant : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit les deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux, dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux ». Ce qui n'était pas possible dans l'ancien code qui reconnaissait ce droit uniquement au père.

3.10) Les femmes et les médias

Selon le baromètre des médias africains 2021¹⁴, « les médias béninois donnent moins la parole aux femmes. », pour plusieurs raisons. « Dans les médias publics béninois, un très faible pourcentage de femmes est promu à des postes de

¹³ La loi n°2021-13 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi N°2002-07 du 24 août 2002 portant Code des personnes et de la famille en République du Bénin.

¹⁴ [19074.pdf \(fes.de\)](#)

responsabilité. Il en est de même dans le privé où quelques femmes dirigent des organes de presse. Les médias ne pratiquent pas de distinction ethnique dans leur recrutement ».

« En réalité, il n'existe aucune entrave et aucun environnement hostile à l'accès des femmes aux médias. D'ailleurs, ces dernières années, la tendance a commencé à se renverser avec de plus en plus de femmes prenant la parole dans les médias. Les radios, les télévisions et les journaux couvrent des activités liées aux femmes et développent des programmes sur cette thématique. »

3.11) Les femmes et l'environnement

Au Bénin, l'égalité entre les hommes et les femmes est consacrée par la Constitution en son article 26. Son article 27 confère à toute personne, le droit à un environnement sain, satisfaisant et durable. Les femmes et les filles ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. Elles ont un rôle fondamental à jouer dans l'adoption de modes de consommation, de production et de gestion des ressources naturelles durables et écologiquement rationnelles.

Le Bénin fait partie des 156 États membres des Nations Unies et reconnaît légalement le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. Le droit à un environnement sain semble constituer aujourd'hui une nouveauté importante dans la société actuelle. Il a adopté et met en œuvre une politique et des stratégies genre. L'État veille à l'intégration du genre dans tout document de politique, de stratégie, de programme et de projet de développement.

L'adhésion du Bénin aux engagements internationaux s'est manifestée par l'élaboration au plan national, de plusieurs documents de politique dont la Politique Nationale de Gestion des Changements Climatiques (PNGCC 2021-2030). La vision du PNGCC est : « Le Bénin est, en 2030, un pays résilient aux changements climatiques avec une capacité adaptative suffisante et des mécanismes appropriés d'anticipation et de réaction face aux risques climatiques, une croissance à faibles émissions de carbone, et dont les

institutions, organisations, entreprises et citoyens adoptent des pratiques, attitudes et comportements climato sensibles ». Il a élaboré en 2022, un plan national genre et changements climatiques non seulement pour se conformer aux engagements pris au niveau international, mais aussi pour combler certains gaps dans l'application des politiques et stratégies nationales de gestion des changements climatiques. L'objectif du Plan d'Actions Genre et Changements Climatiques du Bénin (PAGCCB) est de promouvoir l'intégration effective du genre dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques de façon équitable pour les hommes, les femmes et les personnes vulnérables.

À l'occasion de la JIF 2022, toutes les parties prenantes ont collaboré et poursuivent les actions de formation et de sensibilisations des femmes pour que leurs activités économiques et ménagères respectent les changements climatiques et les protègent.

Il est aussi à souligner les efforts du Gouvernement dans le cadre de:

- la mise en place du programme SMART GOUV facilitant l'accès des citoyens aux décisions et services publics _ source : Plateforme SMART GOUV en ligne¹⁵ ;
- la mise en œuvre du PAEG ¹⁶ ;
- l'instauration d'un numéro vert par l'INF pour la collecte des plaintes et dénonciations relatives aux violences basées sur le genre : 51078888.

3.12) La petite fille

Le programme CASH+CARE inscrit dans le dispositif de protection sociale des cibles vulnérables est une réponse au phénomène de mariage précoce des filles et des autres violences qui leur sont faites. Il a permis non seulement de sécuriser la scolarité de plus de deux cents mille (200 000) filles depuis son extension aux quatre (04) départements du nord Bénin. Le programme à travailler sur les

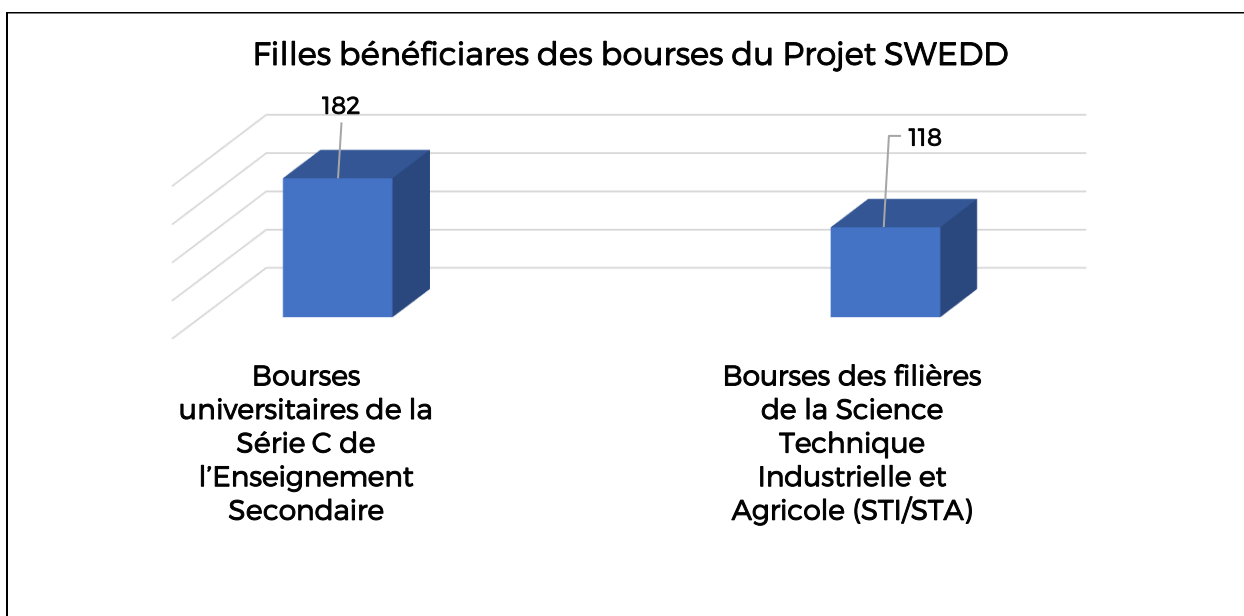
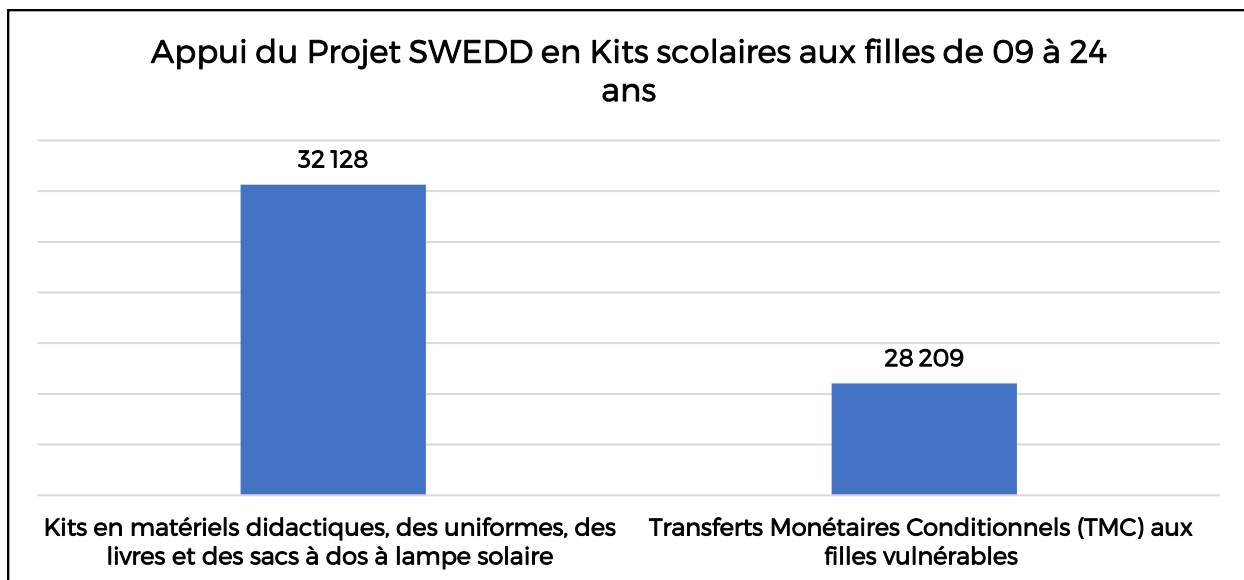
¹⁵ <https://www.numerique.gouv.bj/projets>

¹⁶ <https://www.eda.admin.ch/deza/fr/home/pays/benin.html/content/dezaprojects/SDC/en/2019/7/FI0222/phase1?oldPagePath=/content/deza/fr/home/laender/benin.html>

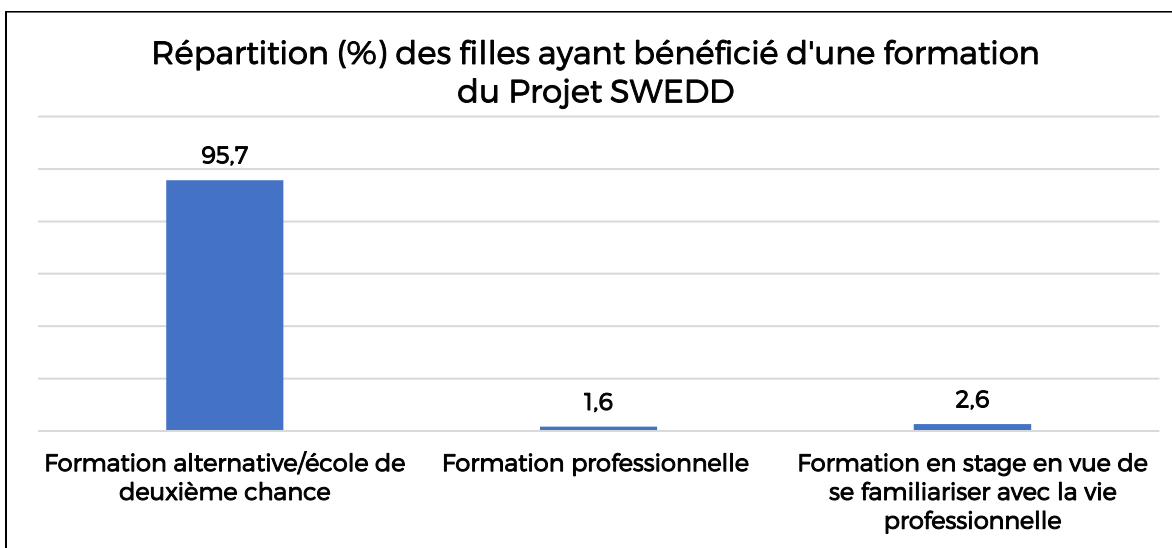
normes sociales néfastes qui perpétuent une bonne évolution psychosociale de la fille et a permis d'obtenir des villages exempts du phénomène et des leaders traditionnels et religieux champions de la lutte contre les violences faites aux filles. Le programme comporte trois composantes clés à savoir : l'éradication de la pauvreté à travers l'assistance sociale, la rétention scolaire des filles adolescentes et la réintégration des filles non scolarisées, le renforcement des normes sociales favorables aux droits de l'enfant¹⁷.

Dans le cadre du projet SWEDD, des Kits y compris des matériels didactiques, des uniformes, des livres et des sacs à dos à lampe solaire ont été octroyés chaque année, à trente-deux mille cent vingt-huit (32 128) filles âgées de 09 à 24 ans du cours moyen et secondaire. Quant aux filles déscolarisées et non scolarisées, cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-treize (186 973) ont été enrôlées et formées dans les sept cent quatre-vingt-neuf (789) espaces sûrs installés sur toute l'étendue du territoire national. Elles y reçoivent de bonnes connaissances sur les conséquences néfastes des mariages d'enfants et des grossesses précoces ainsi que sur les avantages de l'espacement des naissances. Vingt-huit deux cent neuf (28209) filles vulnérables reçoivent des Transferts Monétaires Conditionnels (TMC), cent quatre-vingt-deux (182) bourses universitaires de la Série C de l'Enseignement Secondaire et cent dix-huit (118) bourses des filières de la Science Technique Industrielle et Agricole (STI/STA) ont été octroyées.

¹⁷ [Au Bénin, le programme multisectoriel « Cash Plus Care » vise à mettre fin aux mariages des enfants \(unicef.org\)](http://unicef.org)



Un total de quarante-neuf mille quatre cent soixante-treize (49 473) filles ont bénéficié d'une formation, dont quarante-sept mille trois cent soixante (47 360), soit 95,7% de filles ont bénéficié d'une formation alternative/école de deuxième chance, et neuf mille huit cent trente (9 830) kits d'installation ont été acquis au profit des bénéficiaires. Aussi, huit cent seize (816) filles ont bénéficié de formation professionnelle et mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (1 297) jeunes filles ont été mise en stage en vue de se familiariser avec la vie professionnelle.



IV- Institutions et processus nationaux d'instauration de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Il existe de nombreux mécanismes institutionnels de mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing et du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030. Ainsi, indépendamment des nombreux efforts entrepris depuis 2005 par le Gouvernement du Bénin pour réduire les inégalités entre l'homme et la femme, il continue à faire de la promotion de la femme et du genre son cheval de bataille. En effet, la problématique du genre reste posée au Bénin et les cibles de l'ODD 5 retenues prioritaires permettent de poursuivre les efforts engagés dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

C'est à cet effet que le gouvernement du Bénin continue à renforcer les dispositifs juridique et institutionnel de promotion des droits des femmes et pour la promotion du genre au Bénin. Cela transparaît clairement dans les Programmes d'Actions du Gouvernement (PAG I et PAG II) inspirés des Objectifs du Développement Durable. Les objectifs des cibles concernées par ces ODD visent à (i) mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles et (ii) garantir la participation entière et effective des femmes et leur

accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.

Le comité de pilotage des ODD mis en place au Ministre d'État chargé du Plan et du Développement poursuit ses actions en synergie avec les acteurs institutionnels en vue de l'atteinte des objectifs dans le domaine de l'égalité des sexes. Soulignons que des programmes tels que le PAG II, le PND et le PC2D puis les projets phares du gouvernement tels que le microcrédit ALAFIA, GBESSEKE, ARCH permettent d'opérationnaliser les ODD.

Le mécanisme national actuel adopté par le Bénin pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est coordonné par le ministère en charge des affaires sociales. Sa mission est de mettre en œuvre la politique de l'État en matière de protection sociale, d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Il dispose d'une multitude de documents de politiques. À chacun de ces documents de politique, est rattaché un mécanisme de coordination propre à lui. Ces mécanismes dans leur fonctionnement ne permettent pas de rendre compte de façon efficace des différentes actions menées au sein du secteur. On y note alors une insuffisance de coordination des interventions et la non exhaustivité du point des réalisations lors de l'élaboration des rapports. C'est pour pallier à cette insuffisance qu'un mécanisme fédérateur a été mis en place et est dénommée : « Commission Nationale de Coordination des actions du Secteur Genre et Protection Sociale ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'égalité des sexes ainsi que les mesures prises en vue de sa création et/ou de son renforcement, il est constaté ce qui suit :

- la mise en œuvre du projet PAEG pour le Projet d'autonomisation des filles apprenties vulnérables dans un environnement sans violence. Financement Oxfam Bénin, projet mise en œuvre par RIFONGA ayant appuyé 360 filles ;

- les projets ETUDE et WeSchools mis en œuvre par WeWorld dont l'activité d'appui aux ménages en difficulté pour implémentation d'AGR a ciblé 240 femmes dans 4 départements ;
- le projet pilote de promotion des droits socioéconomiques des femmes pour la lutte contre les violences sexospécifiques basées sur le genre et les maladies tropicales négligées, financé par la Fondation Anesvad, mis en œuvre par Wildaf-Bénin et qui a impacté 225 femmes ;
- le plaidoyer politique porté par le caucus des femmes parlementaires.

Les mesures prises pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales pour atténuer les changements climatiques et de conservation de la biodiversité et de lutte contre la dégradation des terres se résument aux points ci-après :

- la politique nationale de gestion des changements climatiques ;
- le plan d'action genre changement climatique 2023 - 2025 ;
- le Plan national d'adaptation au changement climatique au ministère en charge du cadre de vie ;
- et la budgétisation sensible au genre pour adresser les réponses de genre, environnement et changement climatique.

En ce qui concerne les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience face aux changements climatiques et aux aléas environnementaux, il existe :

- la politique stratégique pour renforcer la résilience des femmes, vulnérables en période de catastrophe ;
- le Plan National de résilience aux catastrophes ;
- les Comités nationaux de gestion des crises et catastrophes.

V- Statistiques

Le Gouvernement a mis en place l'Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (OFFE) dont la mission et les attributions ont été renforcées et confirmées. Il a rang d'un institut à vocation nationale en production d'étude et de données statistiques.

Le Système Intégré des Données relatives à la Famille, la Femme et l'Enfant, Nouvelle Génération (**SIDoFFE-NG**) est l'instrument mis en place par l'OFFE. Il s'agit d'une application web moderne et dynamique destinée à alimenter une base de données centralisée et renseignée à partir des informations liées aux différentes cibles de l'action sociale. Le SIDoFFE-NG est accessible en ligne quel que soit l'endroit où l'on se trouve dans le monde. L'application est sécurisée car logée dans le Data Center de l'État béninois situé au Ministère de l'Économie et des Finances. Son alimentation provient d'un processus participatif et itératif impliquant tous les acteurs depuis le niveau communal jusqu'au niveau central, ce qui facilite son appropriation et sa pérennisation.

Le SIDoFFE-NG produit des indicateurs sur (1) la protection sociale et la solidarité, (2) la protection de l'enfant, (3) la promotion de la femme et du genre et (4) de l'inclusion sociale des personnes handicapées et des personnes âgées.

Ainsi, le Bénin dispose-il à travers ce dispositif, des statistiques provenant de la collecte, du traitement et de la diffusion des données de routines collectées dans les structures étatiques et non étatiques dans tous les secteurs affiliés à la gestion des cas.

L'INF, dont la mission principale est la lutte contre les violences basées sur le genre, produit ses données statistiques depuis 2021 à ce jour. Ceux-ci seront désormais reversées dans le SIDoFFE, mais également publiées sous forme de livret accessible à tous.

VI- Conclusion et prochaines étapes

Face aux défis suscités, les perspectives suivantes se dégagent :

- les diagnostics sectoriels en genre à travers la mise en place d'un système d'informations lié aux opérations de paix ;
- la poursuite de l'amélioration des conditions d'accès des femmes aux crédits ainsi que le renforcement de leurs capacités en gestion ;
- la poursuite des actions pour l'autonomisation effective des femmes et l'accroissement de leur accès aux facteurs de production ;
- l'intensification des actions d'implication des hommes dans la promotion des femmes dans les instances de prise de décision ;
- la prise des textes pour l'équité dans l'accès aux fonctions nominatives et électives ;
- la vulgarisation des textes juridiques nationaux existant dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles ;
- le renforcement des capacités des acteurs pour la prise en charge et le suivi des victimes (hommes, femmes et enfants) en rapport avec les VBG ;
- la prise des mesures pour le maintien des filles scolarisées dans le système éducatif ;
- l'adoption d'une loi définissant les conditions et modalités de participation des troupes béninoises dans les opérations de paix ;
- intensification des campagnes de sensibilisation, d'informations et d'éducation dans le domaine de la promotion du genre et de la protection de la femme ;
- l'intégration de modules sur les droits des femmes et sur l'approche genre dans tous les ordres d'enseignements et les formations professionnelles des forces armées, des forces de sécurité publique et assimilés ;
- l'introduction des thématiques de spécialités sur la protection des groupes spécifiques et sur la budgétisation sensible au genre dans les curricula de formation des cadres planificateurs, des assistants sociaux et autres cadres supérieurs de l'administration publique ;

- la traduction en langues nationales, en brailles et en audiovisuel des lois et textes réglementaires relatifs à la protection des femmes et à la promotion du genre ;
- la mise en place et l'opérationnalisation d'une base centrale de données sur les domaines critiques du Programme d'Actions de Beijing ;
- l'élaboration des différents documents de politique et leurs plans d'action;
- l'évaluation et l'actualisation de la Politique Nationale de Promotion du Genre et son Plan d'Action 2010-2025 ;
- l'augmentation de l'allocation des ressources financières affectées à la mise en œuvre des différentes politiques et programmes relatifs à la protection de la femme et à la promotion du genre ;
- le renforcement des actions de coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection de la femme et de promotion du genre ;
- l'institutionnalisation d'une stratégie visant à sensibiliser toutes les catégories sociales de la population sur la matière des droits des femmes et la question de l'approche genre ;
- le plaidoyer auprès des pouvoirs publics pour l'augmentation des ressources affectées aux actions de promotion du genre ;
- la mobilisation des ressources complémentaires auprès des PTF ;
- le plaidoyer et lobbying en direction des parlementaires pour le vote d'une loi sur la parité au Bénin.

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

1. Bulletin d'information du projet PSDSR/CARE
2. Décret n°2023-151 du 19/04/23 fixant les conditions de l'IVG au Bénin en application
3. Décret n°2023-151 du 19/04/23 fixant les conditions de l'IVG au Bénin en application
4. Décret n°2023-151 du 19/04/23 fixant les conditions de l'IVG au Bénin en application
5. Décret n°2021-391 du 21 juillet 2021 portant création et approbation des statuts de l'Institut national de la Femme
6. Diagnostic genre du secteur de la santé
7. Directives nationales de référence et de contre référence
8. Documents MEF (exemple égalité et équité entre les sexes : les mesures phares inscrites au budget de l'État)
9. EDS 2017-2018
10. Enquête MICS 2021-2022
11. Etude formative sur le temps et la charge de travail des femmes dans neuf (09) communes du Bénin dans le cadre du projet PROCAR (MAEP)
12. La loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant code de l'enfant ;
13. La loi n° 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en république du Bénin ;
14. La loi n° 2021-13 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi n° 2002-07 du 24 août 2004 portant code des personnes et de la famille
15. La politique nationale de protection de l'enfant (PNPE) adoptée en 2014
16. Le décret n°2015-583 du 18 novembre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement des centres de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (CSEA) ;
17. Les décrets d'application de la loi 2017-06 relative aux personnes
18. Loi n°2011-26 du 09/01/2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes et aux filles en République du Bénin

19. Loi n°2021-11 du 20 Décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en république du Bénin
20. Loi n°2021-12 du 20/12/21 modifiant et complétant la loi 2003-04 du 03 mars 2003 relative à la Santé Sexuelle et la Reproduction
21. Loi n°2021-12 du 20/12/21 modifiant et complétant la loi 2003-04 du 03 mars 2003 relative à la Santé Sexuelle et la Reproduction
22. Mise en œuvre du volet assurance maladie du projet ARCH
23. Note sur la pauvreté
24. PAG II
25. Plan d'atténuation des violences basées sur le genre, 2022
26. Plan national de lutte contre la fistule obstétricale 2017-2021
27. Plan National de lutte contre le mariage des filles (en cours de validation)
28. Plan opérationnel de réduction de la mortalité maternelle et néonatale 2018-2022, ANSSP/MS
29. Plan stratégique d'institutionnalisation du genre dans le secteur de la santé
30. Plan d'institutionnalisation de Genre dans le secteur de la Justice au Bénin (2022-2026)
31. Plan d'Action National Genre et VIH (2023-2027), MASM
32. Plan stratégique du MASM 2022-2026
33. Plan stratégique de développement et de performance de l'Institut National de la Femme (2024-2028)
34. Procédures opérationnelles standardisées de prise en charge des VBG
35. Protocole santé familiale, volet femme
36. Rapports annuels 2020 PNUD Bénin
37. Rapports annuels des programmes de CARE Bénin/Togo
38. Rapports annuels des programmes de la fondation Batonga
39. Rapports et études INStAD (Exemple Note sur la pauvreté 2022 etc.)
40. Rapports SIDOFFE

41. Rapports UNFPA 2020 sur les femmes et les filles
42. Stratégie multisectorielle de la SSRAJ & plan stratégique intégré de la santé de la reproduction, de la mère, du nouveau-né, de l'enfant, de l'adolescent et du jeune 2017-2021
43. Vers une réduction significative de la dépendance économique au Bénin pour la capture du Dividende Démographique.
44. Rapport d'analyse Genre dans l'administration publique au Bénin, Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP), 2023